



Le titulaire du BAC PRO Commerce peut intervenir dans toutes les phases de la commercialisation : de la vente (conseil, fidélisation de la clientèle...) à l'animation commerciale (soldes,...). Il participe également à la gestion commerciale (approvisionnement, réassort, gestion des stocks, ...) et à la gestion de l'espace de vente (mise en place et théâtralisation des produits).

➔ Postes concernés

- Vendeur(se)
- Employé(e) commercial(e)
- Assistant(e) responsable de rayon...

➔ Types d'entreprises

- Magasins spécialisés
- Supermarchés, hypermarchés...

➔ A l'issue de la formation :

Débouchés professionnels

- Employé(e) commercial(e)
- Responsable de rayon
- Assistant(e) de vente
- Vendeur(se) qualifié(e)
- Adjoint(e) au responsable de petites unités commerciales...

Poursuite en formation

- BTS Management des Unités Commerciales...

FORMATION

La formation se déroule sur 3 ans, avec un rythme mensuel moyen de 1 semaine au CFA et 1 à 2 semaine en entreprise : 15 semaines en CFA la 1^{ère} année, 19 semaines la 2^{ème} et 3^{ème} année.

PROGRAMME

Enseignement général

- Français
- Mathématiques
- Histoire géographie
- Anglais
- Espagnol
- Arts appliqués
- Education Physique et Sportive

Enseignement professionnel

- Animation de l'espace de vente
- Gestion commerciale
- Vente
- Economie-Droit
- Prévention Santé Environnement

ADMISSION

Qualités requises : Aisance orale, sens du contact et de la négociation commerciale, sens de l'organisation, travail en équipe, rapidité d'exécution, résistance au stress, rigueur, disponibilité.

Conditions d'admission : Avoir entre 16 ans et 29 ans à la signature du contrat.

Cette limite d'âge ne s'applique pas pour :

- les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé,
- les personnes inscrites dans un projet de création d'entreprise
- les personnes ayant signé un contrat de professionnalisation
- les personnes de moins de 16 ans ayant achevé leur classe de 3^{ème}

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le salaire minimum légal de l'apprenti en pourcentage du SMIC

	-18 ans	18-20 ans	21-25 ans	+ 26 ans
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	100%

NB : Le salaire de l'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales jusqu'à hauteur de 79% du SMIC.

Les avantages pour l'entreprise

- Aide unique à l'embauche

Niveau CAP et BAC	Entreprise de - de 250 salariés	Entreprise de + de 250 salariés
1 ^{ère} année	4125€ (maximum)	0€
2 ^{ème} année	2000€ (maximum)	0€
3 ^{ème} année	1200€ (maximum)	0€
Niveau BTS	0€	0€

- Non prise en compte des apprentis dans les effectifs
- Aide en cas d'embauche d'un apprenti handicapé
Le montant maximum de l'aide est de 3000 €.

Dossier de candidature sur
www.cfm-haute-gironde.fr